



## Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

### PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME FONCIERE

## ELABORATION DU DOCUMENT DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

<b>Organisation(s) Participante(s)</b> 1. ONU-Habitat /Global Land Tool Network (GLTN) 2. Ministère des Affaires Foncières 3. Commission Nationale de la Réforme Foncière (CONAREF)	<b>Objectif Spécifique du Fonds</b> Effet 6 : Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole.
<b>Directeur de programme :</b>  <b>Nom :</b>  <b>Téléphone :</b> <b>E-mail :</b>	<b>Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) :</b> <b>Ministre des affaires foncières</b>
<b>Titre du programme REDD+ :</b> Programme d'Elaboration du Document de Politique Foncière de la République Démocratique du Congo	<b>Numéro du programme :</b> (AMI 06)
<b>Coûts du programme :</b> <b>Fonds :</b> 3 Millions USD  <b>Autre :</b>  <b>TOTAL (USD) :</b> 3, 000, 000 USD	<b>Lieu du programme :</b> <b>Echelle nationale (expérimentation dans 2 Provinces pilotes à enjeux REDD+ (Ituri et Mai-Ndombe)</b>
<b>Organisations Participantes :</b> <b>ONU-Habitat / GLTN, Ministère des affaires foncières, CONAREF.</b>	<b>Durée du programme :</b> Durée totale (en mois) : 36 mois Date de commencement prévue <sup>1</sup> : 01/01/17

<sup>1</sup>La date de commencement officielle de tout programme REDD+ approuvé correspond au transfert de fonds par le Bureau MPTF.

### **Description du programme REDD+**

Le programme participe à l'atteinte de l'effet 6 du Plan d'Investissement REDD+: « Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole».

L'objectif stratégique du programme est que « d'ici 2020, une politique foncière soit adoptée - équitable - y compris en ce qui concerne les questions de genre et des personnes vulnérables et les communautés locales et peuples autochtones - et assurant la gestion durable et non-conflictuelle des terres et la clarification des droits fonciers en vue de limiter la conversion des terres forestières».

Les objectifs spécifiques suivant vont contribuer à l'évolution vers la finalité du programme à savoir :

1. D'ici décembre 2017, rendre fonctionnelle la CONAREF pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux ;
2. D'ici décembre 2018, appuyer les communautés et élaborer des guides méthodologiques pour renforcer les cadastres, capitaliser les leçons apprises des expériences pilotes, notamment de gestion des conflits fonciers, d'harmonisation et de sécurisation foncière en vue de l'élaboration du Document de politique foncière de la RDC ;
3. D'ici décembre 2019, élaborer et valider de manière participative le Document de Politique foncière de la RDC et des textes juridiques conformes à la politique foncière et harmonisés.

### **Dates d'examen & approbation**

**Soumission au Secrétariat Exécutif**

Date : 10/11/2016

**Examen du Comité Technique**

Date :

**Approbation du Comité de Pilotage**

Date :

**Signatures des Organisations Participantes**

<b>ONU-Habitat /GLTN</b>	<b>Nom et titre du représentant Signature Date</b>
------------------------------	--

<b>Ministère des Affaires Foncières</b>	<b>Nom et titre du représentant Signature Date</b>
---	--

<b>CONAREF</b>	<b>Nom et titre du représentant Signature Date</b>
----------------	--

**Signature du Président du Comité de pilotage**

<b>Nom Signature Date</b>
-----------------------------------

**Fonds National REDD+ de la RDC**

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

**PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME FONCIERE**

**ELABORATION DU DOCUMENT DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**Proposition de ONU-Habitat / GLTN**

**30 Décembre 2016**

## **CONTENU**

<b>CONTENU</b> .....	V
<b>ACRONYMES</b> .....	VI
<b>RESUME ANALYTIQUE</b> .....	7
<b>ANALYSE DE LA SITUATION</b> .....	8
<b>CONTEXTE DU PROGRAMME REDD+</b> .....	12
<b>Cadre/Contexte</b> .....	12
<b>Alignement par rapport au plan d'investissement</b> .....	14
<b>Expérience des Organisations Participantes dans le domaine et enseignements retirés</b> ...	15
<b>OBJECTIFS GENERAL ET SPECIFIQUES ET STRATEGIE D'INTERVENTION</b> .....	19
<b>CADRE DE RESULTATS</b> .....	26
<b>PLANS DE TRAVAIL, ACTIVITES ENVISAGEES ET BUDGET</b> .....	33
<b>METHODOLOGIE</b> .....	34
<b>ARRANGEMENTS DE GESTION ET DE COORDINATION</b> .....	34
<b>FAISABILITE, GESTION DES RISQUES ET PERENNITE DES RESULTATS</b> ..	35
<b>GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....	38
<b>CONTROLE, EVALUATION ET INFORMATION</b> .....	39
<b>PLAN DE CONSULTATION PROGRAMME ET/OU EFFECTUE</b> .....	40
<b>ANNEXES</b> .....	42

## **ACRONYMES**

ANATC : Association Nationale des Autorités Traditionnelles du Congo

CACO : Cadre de Concertation de la Société Civile pour la Réforme Foncière en République Démocratique du Congo

OSC : Organisations de la société civile

GLTN : Global Land Tools Network (Réseau Mondial pour les Instruments Fonciers, en Français)

ONU-Habitat : Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains

PA : Peuples Autochtones

RDC : République Démocratique du Congo

CAFI : Central African Forest Initiative

## RESUME ANALYTIQUE

En vue de promouvoir la sécurisation du foncier rural, le Gouvernement a lancé en juillet 2012 un processus de réforme foncière et a adopté une feuille de route qui intègre la REDD+, avec 3 chantiers prioritaires, dont la sécurisation du foncier des communautés locales, enjeu majeur pour le REDD+. Ce processus est piloté par la Commission Nationale de Réforme Foncière (CONAREF), qui devra déployer ses structures au niveau local.

La Stratégie-cadre nationale REDD+ (adoptée en novembre 2012) identifie la sécurisation foncière comme l'un de ses 7 piliers et la dernière version (mai 2013) de la Matrice de gouvernance économique, prévoit « En conformité avec la Stratégie-cadre nationale REDD+, la définition des réformes foncières nécessaires à l'accompagnement des zones de développement économique et à la réalisation d'initiatives pilotes REDD+ ».

En vue de contribuer au processus de la réforme foncière en cours en RDC, ONU-Habitat /GLTN en collaboration avec le Ministère des affaires foncières et la Commission Nationale de la Réforme foncière (CONAREF) se proposent de soumissionner à l'AMI 06 sur le foncier que lance CAFI dans le cadre du Fonds Nationale REDD+ de la RDC.

L'objectif général du programme proposé est d'élaborer un Document de Politique Foncière de la RDC. Les objectifs spécifiques suivants vont contribuer à l'évolution vers la finalité du programme à savoir :

1. D'ici décembre 2017, rendre fonctionnelle la CONAREF pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux ;
2. D'ici décembre 2018, appuyer les communautés et élaborer des guides méthodologiques pour renforcer les cadastres, capitaliser les leçons apprises des expériences pilotes, notamment de gestion des conflits fonciers, d'harmonisation et de sécurisation foncière en vue de l'élaboration du Document de politique foncière de la RDC ;
3. D'ici décembre 2019, élaborer et valider de manière participative le Document de Politique foncière de la RDC et des textes juridiques conformes à la politique foncière et harmonisés.

Pour y arriver, les stratégies d'intervention suivantes sont envisagées :

**Axe 1. Appui institutionnel et opérationnel à la CONAREF :** 1) Améliorer le fonctionnement de la CONAREF (mettre en place les procédures et manuels, établir les groupes thématiques), 2) Mettre en place des groupes thématiques et les coordinations de la CONAREF (comité de pilotage, cellule technique et ses groupes thématiques, coordinations provinciales); 3) Opérationnaliser coordination provinciale de la réforme foncière dans 2 provinces pilotes à enjeux REDD+ (Ituri et Mai-Ndombe); 4) Assurer la coordination des partenaires techniques et financiers; 5) Communication, éducation et information sur le processus de la réforme foncière.

**Axe 2. Élaboration du document de la politique foncière :** 1) Revue supplémentaire juridique, thématique ou institutionnelle du secteur foncier; 2) Élaboration du draft du document de la politique foncière; 3) Élaboration des synthèses des états de lieux du secteur foncier des provinces (à diffuser auprès des différentes parties prenantes à la réforme foncière; 4). Capitalisation des expériences existantes (PA, femmes); 5) Organisation des ateliers provinciaux de validation (11 pools organisés conformément aux zones anthropologiques; 6) Élaboration du document de politique foncière ; 7) Organisation d'un atelier national de

validation du Document de politique foncière; 8) Élaboration des textes juridiques complémentaires.

### **Axe 3. Appuyer les communautés et produire deux guides méthodologiques**

1) Mettre en œuvre 2 projets pilotes de sécurisation foncière dans 2 zones à enjeux REDD (Conduire une étude de base (Baseline) dans les 2 zones pilote, Mettre en place un Système d'information foncière au sein des communautés dans les deux sites pilotes); 2) Elaborer le guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des comités fonciers ( Produire et valider le guide méthodologique pour le renforcement du cadastre, Produire et valider du guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des Comites fonciers, Editer et diffuser les guides).

L'existence d'un Document de Politique Foncière de la RDC aura certainement des effets positifs en termes d'attrait des investissements REDD+, de réduction de l'impact sur la forêt de l'agriculture itinérante, du respect des droits des peuples autochtones, de la gouvernance foncière et de la stabilité du pays.

### **ANALYSE DE LA SITUATION**

Le régime juridique foncier de la RDC demeure l'un des moins incitatifs d'Afrique pour les communautés rurales et peuples autochtones (Mpoyi, 2010). Celles-ci sont en effet dans l'insécurité foncière : attribution par l'État de concessions (minières ou forestières) sur des terres gérées par des communautés locales, vente de terres par des chefs coutumiers, conflits entre occupants voisins, absence de définition claire des droits fonciers des PA, etc. (Fétiveau et Karsenty, 2010, *Rainforest Foundation Norway*, 2012). Et les situations d'insécurité politique due à des conflits internes (notamment les rebellions des provinces de l'Est de la RDC), guerres à répétitions au niveau des pays de la CIRGL (Centre Afrique, Sud Soudan, Burundi, etc.) entraînant des déplacements internes et externes des populations, fragilisent davantage les efforts de sécurisation foncière (ONU-Habitat/ GLTN, Juin 2016).

L'article 389 de la loi foncière n° 73/021 promulguée en 1973 prévoyait qu'une ordonnance du Chef de l'État réglerait les droits de jouissance des Communautés rurales sur leurs terres, mais cette ordonnance n'a jamais été publiée. Actuellement, 65% des affaires locales traitées par les tribunaux en RDC concernent le foncier (*ibid*).

La gestion foncière coutumière par les chefs de terres est prédominante tant dans en milieu rural et péri-urbain. Le constat est que moins de 3% des terres seraient couvertes par un titre foncier. La sécurisation par le titre foncier est inaccessible aux communautés rurales et peuples autochtones tant sur le plan cognitif - ignorance des procédures - que matériel - inaccessibilité des services fonciers (73, alors qu'il y a 145 Territoires) - ou financier - frais élevés et peu prévisibles (Fétiveau et Karsenty, 2010).

En vue de promouvoir la sécurisation du foncier rural, le Gouvernement congolais a lancé, en juillet 2012, un processus de réforme foncière et a adopté une feuille de route qui intègre la REDD+, avec 3 chantiers prioritaires, dont la sécurisation du foncier des communautés locales, enjeux majeur pour le REDD+. Ce processus qui est piloté par La Commission nationale de réforme foncière (CONAREF), devra déployer ses structures au niveau local<sup>2</sup>. Aussi, il a

---

<sup>2</sup> Des arrêtés du Ministre des affaires foncières viennent d'être signés en avril 2016 pour décliner en provinces la CONAREF et ainsi répondre aux exigences du processus de réforme.



adopté une feuille de route qui intègre la REDD+, avec 3 chantiers prioritaires, dont la sécurisation du foncier des communautés locales, enjeux majeur pour le REDD+.

L'intervention d'ONU-Habitat dans le secteur foncier en République démocratique du Congo remonte à 2009, période à laquelle il a été demandé de traiter les questions foncières dans le contexte du processus de stabilisation. Son accent a été mis sur les provinces de l'Est, d'abord au Nord-Kivu, puis sur une expansion géographique vers les provinces de l'Orientale et du Sud-Kivu. D'autres activités de stabilisation régionales ont débuté début 2013 dans la réponse de l'Équateur (ancienne province) à un afflux élevé de personnes déplacées. Le projet a établi l'hypothèse selon laquelle l'existence de conflits foncières était en partie considérée comme le résultat d'une mauvaise gouvernance structurelle des terres fonctionnant dans un cadre juridique et institutionnel désuet qui devait être abordé. Les conclusions de deux évaluations externes (Janvier 2012 et Novembre 2014) ont appuyé la pertinence du programme, soulignant son succès dans un environnement social et politique extrêmement difficile avec une instabilité institutionnelle au niveau du Ministre des affaires foncières et à la CONAREF.

Au moment où ONU-Habitat/ GLTN vient de lancer le *Programme Plan d'Aménagement Foncier Participatif* (janvier 2016) dans les Provinces de l'Ituri, du Nord Kivu et Sud Kivu, la mise en œuvre du *Programme d'élaboration du Document de Politique Foncière* nécessitera des changements fondamentaux dans la structure actuelle, les activités et la gestion opérationnelle de la CONAREF.

**Tableau 1.** Analyse des écarts entre le prévu et le réalisé dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues dans le document de programmation<sup>3</sup>

<i>Axes interventions</i>	Activités prévues	Activités réalisées		Activités non réalisées		Activités en cours	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Axe 1 : Clarification, reconnaissance et sécurisation des droits fonciers locaux	9	0	0%	9	100%	0	0%
Axe 2 : Appui institutionnel et développement des capacités	19	4	21%	10	53%	5	26%
Axe 3 : Gouvernance, information et administration foncière	17	0	0%	13	76%	4	24%
Axe 4 : Aspects transversaux et questions émergentes	9	0	0%	8	89%	1	11%
Axe 5 : Aspects transversaux et questions émergentes	14	0	0%	14	100%	0	0%
Axe 6 : Politique et législation foncière	16	0	0%	12	75%	4	25%
<i>Synthèse de l'analyse</i>	84	4	5%	66	79%	14	17%

La Stratégie-cadre nationale REDD+ (adoptée en novembre 2012) identifie la sécurisation foncière comme l'un de ses 7 piliers et la dernière version (mai 2013) de la Matrice de gouvernance économique, prévoit « *En conformité avec la Stratégie-cadre nationale REDD+, la définition des réformes foncières nécessaires à l'accompagnement des zones de développement économique et à la réalisation d'initiatives pilotes REDD+* ».

Au niveau décentralisé, notamment en Province du Nord Kivu, l'Assemblée provinciale du Nord Kivu a été la première à voter en 2012 un édit provincial « *portant rapport entre les chefs*

<sup>3</sup> République Démocratique du Congo, Ministère Des Affaires Foncières, Rapport de l'atelier d'évaluation du processus de mise en œuvre de la réforme foncière en RDC, Kinshasa, Juin 2015.

*coutumiers, chefs terriens et exploitants agricoles sur la gestion des terres coutumières<sup>4</sup> », avancée concrète vers la prévention des conflits et la sécurisation foncière.*

Dans le cadre de la REDD+, la sécurisation foncière devrait avoir des effets positifs en termes de :

- **Attraction des investissements :** Le contexte d'insécurité foncière fragilise la politique du Gouvernement visant à stimuler l'investissement en milieu rural, via notamment le lancement d'une réforme de l'aménagement du territoire et la mise en place de « pôles de croissance » (Note de cadrage REDD+ et foncier, 2013) ;
- **Réduction de l'impact sur la forêt de l'agriculture itinérante :** La RDC dispose de 135 M ha de terres agricoles (34% du territoire), dont moins de 10% est cultivé (Note de politique agricole, 2009). L'agriculture est en grande partie itinérante et sans options alternatives, les agriculteurs congolais continueront de brûler la forêt ! La population, croissante, aura besoin davantage de terres agricoles. La sécurisation foncière et l'intensification agricole sont nécessaires pour développer des pratiques alternatives à la défriche-brûlis – moins consommatrices en espace et plus productives-, rehausser le niveau de vie en milieu rural et rendre la population sensible au planning familial pour réduire la démographie galopante. Aussi, la clarification foncière est un préalable important à des mécanismes incitatifs tels que les PSE (paiement pour services environnementaux), outil largement utilisé dans le cadre des Programmes Intégrés, et permettant de servir de base à des travaux de planification spatiale et de gestion des ressources naturelles au niveau des terroirs villageois.
- **Respect des droits des peuples autochtones :** Les populations autochtones et leurs droits fonciers coutumiers ne sont pas reconnus, ni par la loi, ni par la plupart des coutumes locales, et leurs revendications sont nombreuses. La non-garantie des droits de ces peuples autochtones et, plus largement, des communautés locales, porte atteinte à leurs moyens de subsistance et compromet leur intégrité culturelle et économique ;
- **Gouvernance foncière et stabilité:** A forte composante foncière, les conflits armés, principalement en Ituri et au Kivu ces dernières années, ont révélé l'importance de la « bombe à retardement foncière » qui s'est installée, particulièrement dans les zones densément peuplées du pays. En effet, sans règles foncières claires, il est difficile de fixer et sécuriser des populations déplacées ; il n'est pas possible non plus de démobiliser des jeunes ou d'anciens soldats. Comme souligné ci-haut, ONU-Habitat / GLTN a développé un programme foncier dans cette zone Est du pays avec une expérience de coordinations des acteurs, de médiation, d'appui à l'administration foncière et de sécurisation foncière.

Enfin, la mise en œuvre effective de la REDD+ en RDC nécessite le renforcement des capacités des institutions gouvernementales et autres parties prenantes dans la gouvernance des ressources naturelles. Dans un contexte de capacités limitées, de présence faible de l'État en particulier dans les zones forestières, et de faible gouvernance à tous les niveaux, il est nécessaire de doter les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) d'une vision dynamique, globale et commune du devenir de leur espace.

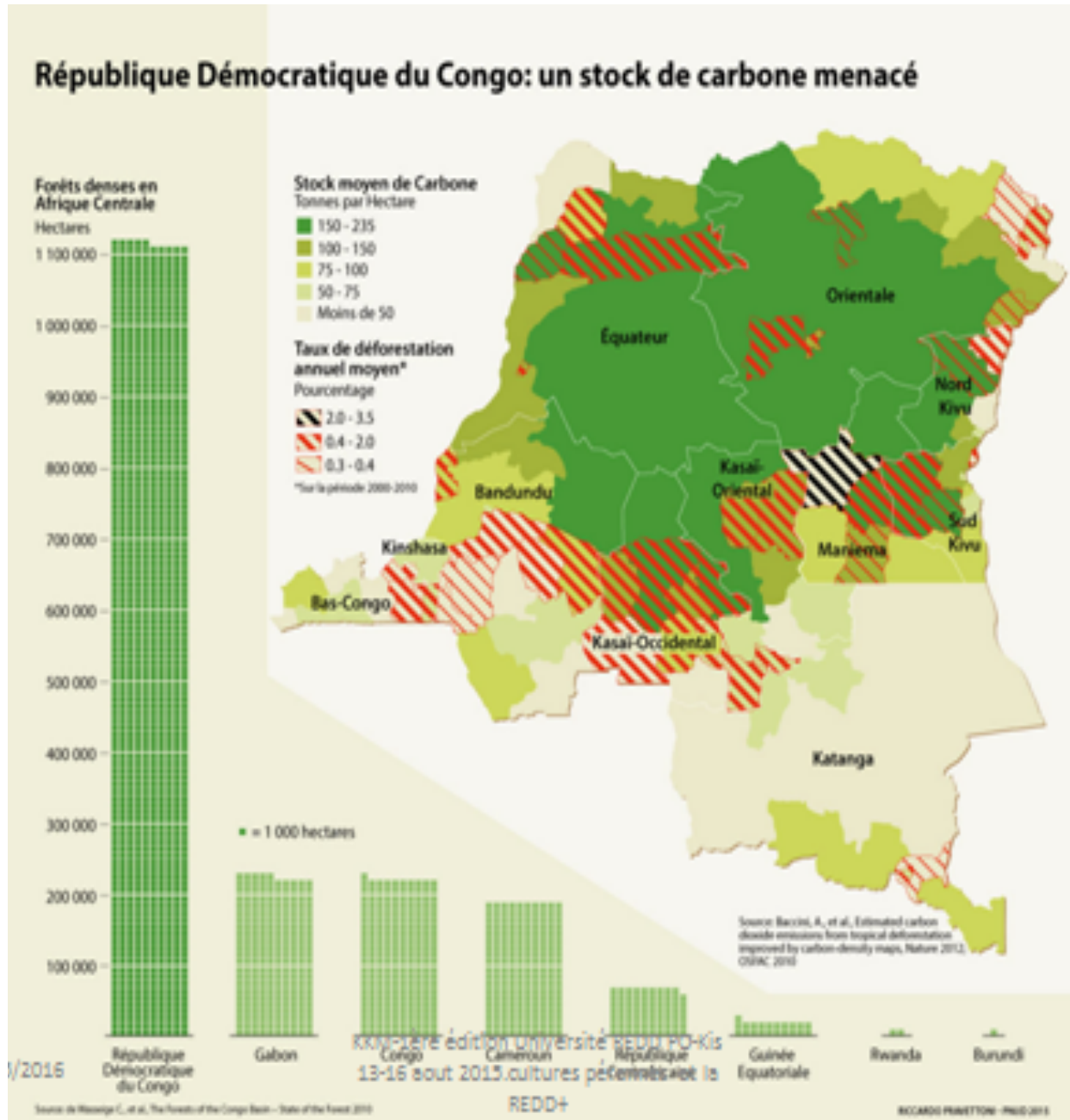
En ce qui concerne la localisation du programme, notons que la définition d'une politique foncière a une vocation nationale. Mais, compte tenu du budget disponible et du temps, nous allons focaliser nos interventions sur le terrain dans deux provinces pilotes à enjeux REDD+, à savoir la Province de l'Ituri et celle de Mai-Ndombe.

Partant de la carte de la RDC ci-dessous, définissant les sites les plus menacés face aux enjeux REDD+, le choix de ces deux provinces s'explique par, d'une part la présence simultanée d'au

---

<sup>4</sup>ONU-Habitat/ GLTN a conduit des consultations multi-acteurs sur l'effectivité de cet édit en 2015.

moins un projet REDD+ développées ou en cours de développement pouvant permettre de créer des synergies dans la mise en œuvre des activités sur le terrain (cas des programmes intégrés) ; et d'autre part, la différence de contexte du foncier de la RDC ; la réalité de sécurisation du foncier rural à l'Est n'est pas nécessairement la même à l'Ouest.



## CONTEXTE DU PROGRAMME REDD+

### Cadre/Contexte

Le foncier est une question extrêmement complexe et source de très nombreux conflits en RDC. Dans les faits, bien que la loi du 20 juillet 1973, dite loi foncière, confie à l'Etat la gestion des terres, qu'elles soient urbaines ou rurales, la majeure partie de ces terres continue à relever du régime coutumier à travers lequel les chefs coutumiers revendiquent une légitimité historique et sociale de gestion. Pour nombreux acteurs de la RDC, l'existence de chevauchements dans la gestion foncière correspond à des droits d'utilisation des terres octroyés par différents ministères et très fréquemment, le Ministère des mines, le Ministère de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT), et, dans une moindre mesure, le Ministère de l'agriculture.

L'administration foncière et les autorités territoriales locales (maires, bourgmestres, administrateurs de territoire, chefs de chefferie, de secteur, de groupement, de localité, de village) violent constamment les dispositions impératives de la loi foncière. Selon le cas, ces autorités « régularisent » des situations contraires à la loi ou tout simplement, sans en avoir la compétence, attribuent des droits sur des parcelles et délivrent des « titres » non reconnus par la législation. Les populations se livrent quant à elles à des transactions foncières selon des modalités diverses qui de fois ne renvoient ni à la loi ni à la coutume, ou à des morcellements des parcelles détenues en vertu de ces faux titres fonciers.

Ces pratiques révèlent les faibles capacités des services fonciers de l'Etat entre autres<sup>5</sup>: i) la faiblesse des capacités de prise charge du secteur, par ailleurs inhérente à l'ensemble de l'administration publique ; ii) l'absence d'équipements modernes ; iii) l'absence d'un système adéquat de gestion de l'information foncière et de conservation des archives ; (iv) le manque de transparence dans les opérations foncières (délivrance des documents, enquêtes de vacances de terre); iv) les conflits entre l'administration foncière et les autorités traditionnelles ; v) l'inexistence d'un cadre d'harmonisation entre les différentes administrations dont les attributions ont une incidence sur le foncier.

Même si la RDC reste un Etat fragile dans les domaines de la gouvernance politique et économique, ainsi que de la stabilité sécuritaire à l'Est du pays, il est l'un des pays de la région des Grands Lacs où le rythme de la production des outils politiques et légaux associés à la territorialité, à la terre et aux ressources naturelles est très soutenu.<sup>6</sup>

Ces dernières années, les débats sur la planification (foncière) ont permis d'identifier le besoin d'inclure des informations relatives à l'occupation des terres et aux revendications foncières formulées par des particuliers et des communautés sur la base de leur utilisation coutumière. Mais, à ce jour, aucun terrain d'entente n'a été trouvé sur la façon d'y parvenir. La planification de l'utilisation des terres est parmi les aspects à observer attentivement pour pouvoir mesurer les progrès accomplis concernant la mise en œuvre des principes respectueux des droits fonciers des communautés locales.

---

<sup>5</sup> RDC, Ministère des Affaires foncières, Atelier National de la Réforme foncière, Rapport, Kinshasa du 19 au 21 juillet 2012 ; United Nations, Economic and social Council, Economic Commission for Africa, Cadastre in the Democratic Republic of Congo and cadastral and terrestrial land registration systems, 23 November 1998.

<sup>6</sup> A titre d'exemple on peut citer la Constitution de 2006 ; Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier; Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier ; Loi n° 11.022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture en RDC ; Loi organique 08/016 du 7.10.2008 sur la décentralisation, Loi organique 08/018 du 7.10.2008 sur les entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et la province ; Loi organique 10/011 du 18.5.2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces ; Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Ce qui exige une bonne compréhension des stratégies des systèmes socio-économiques des populations forestières fondées sur l'agriculture itinérante sur brûlis, ses relations avec la dégradation des forêts et son impact sur la sécurité de la tenure. Cette situation impose une analyse en deux directions, d'une part sur l'impact des systèmes de production sur la tenure, ou l'utilisation de certains systèmes comme outil local de sécurisation foncière, et d'autre part, les possibles effets de certaines formes de sécurisation foncière, tant formelle qu'informelle sur ces mêmes systèmes.

En effet, le contexte foncier actuel constitue un grand frein à l'investissement, national ou international et entraîne une mise en valeur des terres insuffisante ainsi qu'une vision à court-terme et donc non durable de l'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources forestières. La mise en valeur des terres sur la base du Code foncier actuel n'est de plus pas propice à la REDD+ puisque la coupe de la forêt représente une preuve de mise en valeur mais pas sa préservation (ou alors par l'intermédiaire d'une concession de conservation, réservée à des acteurs disposant de moyens conséquents).

Consciente de ces difficultés, la République Démocratique du Congo a initié, en juillet 2012, un processus de réforme foncière avec 3 volets. Il s'agit de parvenir, à terme, à une limitation, voire une éradication des conflits fonciers et des violences d'origine foncière ; à assurer une meilleure protection des droits fonciers des personnes physiques et morales et à stimuler l'investissement dans le respect de la durabilité environnementale et sociale.

A l'issue de l'atelier national, tenu du 19 au 21 juillet 2012 à Kinshasa, une feuille de route consensuelle pour la réforme foncière qui a été détaillée ultérieurement dans un « Document de programmation » demeurant un instrument de planification technique, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du processus de la réforme foncière (document jugé non actuel pour /par le gouvernement - voir réunion de comité de pilotage de la CONAREF du 30 Mars 2016). En vue de l'exécution de ce Document de Programmation, sur proposition du Ministre des Affaires Foncières, le Premier Ministre, Chef du gouvernement, a adopté le Décret n°13/016 du 31 mai 2013, portant création de la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CONAREF). Installée au mois de Mai 2013, la CONAREF, qui est l'organe de pilotage du processus, a connu une longue période de disfonctionnement qui ne lui ont pas permis de dérouler convenablement la feuille de route de la réforme.

En 2015, avec l'appui de ONU-Habitat/ GLTN, le Ministère des Affaires Foncière a organisé un atelier national d'évaluation du processus de la réforme foncière. Parmi les recommandations les plus fortes de cet atelier figurait la révision du décret de Mai 2013 portant création et organisation et fonctionnement qui est l'une des principales sources du blocage institutionnel du processus.

C'est ainsi que le 9 Décembre 2015, le Premier Ministre a modifié le Décret de 2013 sur l'organisation et le fonctionnement de la CONAREF auquel il avait été reproché beaucoup de faiblesses. Suite à la prise de ce décret, il s'est tenu, le 30 Mars 2016, la première réunion du Comité de Pilotage de la CONAREF dont les *membres sont désormais des Ministres*. Cela constitue une avancée importante qui montre que le processus de la réforme foncière reste dans les priorités du gouvernement malgré les défis qui se posent pour le fonctionnement efficace et régulier des organes chargés de conduire ledit processus.

Après les délibérations du Comité de Pilotage, le 15 Avril 2016, le Ministre des Affaires Foncières, a pris les arrêtés portant respectivement composition, organisation et fonctionnement

du Secrétariat Permanent; Création des Coordinations Provinciales ; et Nomination des membres de la cellule Technique de la CONAREF.

Le gouvernement a tout de même déjà entrepris des actions pour traiter la gouvernance foncière y compris le besoin de la mise en place des systèmes d'informations foncières. Il s'agit notamment de la mise en place des coordinations foncières au niveau de 3 provinces (Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri) à l'occurrence le comité de coordination sectorielle foncière en Province du Sud Kivu par l'Arrêté Provincial n° 15/009/GP/SK du 02/02/2015, la coordination foncière du Nord Kivu, la commission foncière de l'Ituri. Le Nord Kivu a légiféré sur les rapports entre les chefs coutumiers, les chefs terriens et les exploitants agricoles en matière foncière.

### Encadre 1. Cadre légal et institutionnel de la CONAREF

- Le Décret n° 13/016 du 31 mai 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la CONAREF;
- L'Arrêté Ministériel n°0145 du 20 Juillet 2013 portant Désignation des Membres du Comité de Pilotage;
- L'Arrêté Ministériel n° 0163 du 18 Janvier 2013 portant Règlement Intérieur de la CONAREF;
- L'Arrêté Ministériel n°0173 du 21 mai 2014 portant nomination du personnel du Secrétariat Technique.
- L'Arrêté conjoint fixant le taux du jeton de présence des membres du Comité de Pilotage (Art. 9 Décret).
- 9 Décembre 2015 : Décret du Premier Ministre modifiant le Décret de 2013 sur l'organisation et le fonctionnement de la CONAREF.
- 15 Avril 2016 : Arrêtés du Ministre des Affaires Foncières portant respectivement composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent; Création des Coordinations Provinciales ; et Nomination des membres de la cellule Technique de la CONAREF.
- L'Arrêté portant création et fonctionnement des Coordinations Provinciales (Art. 12 Décret).

Depuis juin 2015, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat (MATUH) avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'initiative USAID/ World Resources Institute, a lancé la réforme de l'Aménagement du Territoire.

Afin d'accompagner ce processus sur le long-terme et d'assurer une prise en compte harmonieuse des préoccupations spécifiques liées à la REDD+, il est essentiel de promouvoir l'adoption d'une politique foncière de la RDC. L'objectif poursuivi étant de soutenir l'harmonisation et la sécurisation foncière pour assurer l'attractivité des investissements REDD+ en RDC et contribuer ainsi à la permanence des réductions d'émissions (sécurité juridique) tant pour les porteurs de projets REDD+ que pour les autres parties prenantes comme les ménages ruraux.

### **Alignement par rapport au plan d'investissement**

Le programme proposé sur le foncier participe à l'atteinte de l'effet 6 du Plan d'Investissement REDD+: « Les droits fonciers permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et

agricole». Ce programme s'inscrit également dans la logique de relancer et d'accompagner le processus de réforme foncière en cours en RDC lancé depuis juillet 2012.

Une articulation est faite avec la mise en œuvre des programmes intégrés. En effet, en matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé les grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeux REDD+ prioritaires, notamment i) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation et ii) le Mai-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa.

C'est pourquoi nous avons choisi deux zones pilotes à enjeux REDD+, la Province de l'Ituri et celle de Mai-Ndombe afin de pouvoir tester sur le terrain comment nous pouvons bien opérationnaliser les Coordinations Provinciales de la CONAREF mais aussi un observatoire provincial du foncier rural. Comme nous l'avons souligné, le choix de ces deux provinces pilotes s'explique par la présence des programmes intégrés REDD+ mais aussi par la diversité des situations relatives à la sécurisation foncière.

Il est essentiel de noter que l'idée de mettre en place un observatoire provincial sur le foncier se fera en cohérence et harmonie avec les activités de la CONAREF. En effet, comme l'ont souligné les participants de l'atelier organisé au siège de la CONAREF le 28 octobre 2016 en vue validation du Programme de l'élaboration du document de la politique foncière de la RDC, pour le Gouvernement, la réforme foncière devait être, en principe, menée par l'Administration foncière de la République mais il a volontairement fait le choix de mettre en place la Commission Nationale de la Réforme Foncière. Celle-ci est une sorte d'observatoire foncier pour l'administration foncière telle qu'elle existe. La CONAREF a pour mission d'accompagner l'administration foncière dans la réforme. Il se dégage que la mise en place d'un observatoire du foncier qui fonctionnerait en même temps que la CONAREF reviendrait à créer un « observatoire de l'observatoire du foncier congolais ».

Enfin, les composantes du présent programme s'alignent au contenu du Programme d'investissement du Fonds Nationale REDD+ et vont même au-delà étant donné que les résultats attendus sont :

1. D'ici décembre 2017, rendre fonctionnel la CONAREF pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux ;
2. D'ici décembre 2018, capitaliser les leçons apprises des expériences pilotes, notamment de gestion des conflits fonciers, d'harmonisation et de sécurisation foncière en vue de l'élaboration du Document de politique foncière de la RDC ;
3. D'ici décembre 2019, élaborer et valider de manière participative le Document de Politique foncière de la RDC.

### **Expérience des Organisations Participantes dans le domaine et enseignements retirés**

ONU-Habitat / GLTN dispose d'une expérience en matière de développement des politiques foncières, des outils fonciers pro-pauvres flexibles, abordables, sensibles au genre et aux conflits au niveau global, régional et en RDC. Il appuie le processus de la réforme foncière en cours en RDC et des programmes fonciers dans certains pays du monde, notamment au Sénégal, Mali, Uganda, Zambie, Namibie, Afghanistan, Irak, Syrie, Colombie, Haïti, Liberia, Soudan du Sud et Philippines.

Cette agence a développé des guides et des manuels sur les questions environnementales à prendre en compte dans la gestion foncière et la planification spatiale et dispose aussi d'une expérience dans le domaine de la planification environnementale (Burkina Faso, Iles Salomon, Ghana, Sénégal), notamment la protection de l'environnement et les changements climatiques.

Dans les lignes précédentes, nous avons signalé que le Programme Foncier de ONU-Habitat / GLTN en RDC remonte à 2009.

Depuis 2012, le Réseau Mondial des Instruments Fonciers en partenariat avec le Bureau Régional pour l'Afrique de ONU-Habitat (ROAF) et le Ministère des Affaires Foncières, offre un appui au processus de réforme foncière en RDC, en tenant particulièrement compte de la gestion des connaissances, de la coordination des acteurs dans le secteur foncier, y compris les partenaires techniques et financiers, du développement de ses outils fonciers, notamment les critères d'évaluation du genre<sup>7</sup>, et le Modèle de Domaine de la Tenure ( STDM)<sup>8</sup>, etc.

De plus, ONU-Habitat/GLTN a conduit un Programme de sécurisation foncière intégrée pour la réintégration et la relance communautaire à l'Est de la RDC en partenariat avec PNUD-FAO.

En outre, une riche expérience en matière de réintégration durable des rapatriés et retournés par la prévention et la résolution des conflits fonciers été développée par ONU-Habitat/GLTN en Equateur de décembre 2013 à mars 2015, particulièrement dans l'actuelle Province du Sud-Ubangi. En effet, à travers une approche communautaire, en partenariat avec Search For Common Ground, UNHCR, et les ONG locales y compris celles des femmes et des jeunes, UN-Habitat/GLTN a mobilisé les structures locales pour la résolution à l'amiable des différends relatifs à l'accès aux ressources naturelles et aux forêts. Cela à la suite du conflit sanglant entre les ethnies Enyele et Bomboli dans le Secteur de Dongo qui avait poussé sur le chemin de refuge plus de 160.000 personnes.

Des outils de gestion des conflits relatifs à l'accès aux ressources naturelles ont été développés à l'usage des structures locales, pour rendre durable la reconstruction tissu du sociale déchiré par les multiples violents et récurrents et ramener la paix.

A l'issue des interventions de ce projet, à cause du dialogue intercommunautaire, plusieurs conflits collectifs à caractère interethnique autour de l'exploitation des forêts et de l'exploitation des ressources naturelles, entre les populations en conflit ont fait l'objet d'accords et d'engagements mutuels entre communautés. Ainsi, de plus de 50.000 ménages dans le secteur de Dongo, Bomboma, Bolingo vivent en harmonie et 400 ménage ont eu accès à des terres sécurisées à Dongo grâce à une collaboration parfaite avec les services de l'administration foncière.

Il a aussi l'avantage d'avoir déjà testé sur le terrain des stratégies de partenariat multi- acteurs et en connaît le prix. Il va le renforcer davantage en jouant surtout sur le partenariat centrée sur le *faire –faire* à travers, notamment le Cadre de Concertation des Organisations et Réseaux de Société Civile pour l'Amélioration de la gouvernance Foncière en RDC (CACO), au niveau national et en provinces.

En 2013- 2014, ONU-Habitat / GLTN a mené une étude sur les femmes et l'accès à la terre dans l'Est de la RD Congo. L'étude a conclu sur la nécessité de renforcer les capacités des femmes dans divers domaines liés à la gouvernance foncière (résolution des conflits fonciers,

---

<sup>7</sup> <https://landportal.info/fr/debates/2016/partager-les-meilleures-pratiques-et-les-enseignements-%C3%A0-l%E2%80%99appui-de-la-promotion-des>

<sup>8</sup> <http://stdm.gltn.net/>



administration foncière, cadre juridique foncier). En dépit du fait que les femmes seront incluses dans les institutions qui dirigent le processus d'aménagement du territoire, une formation spéciale leur sera également accordée pour pouvoir contribuer au processus décisionnel. Les femmes seront à la fois des bénéficiaires et des acteurs du processus, sachant que le système de démarcation des terres permettra de clarifier les droits fonciers des femmes.

Aussi, sur base de son expérience, ONU-Habitat/ GLTN est conscient qu'en RDC les jeunes sont très vulnérables en matière d'acquisition de terres et d'appropriation sociale et économique. Au niveau communautaire, l'accès des jeunes à la terre pour des activités productives est très limité et c'est pire quand il s'agit de jeunes filles qui sont souvent marginalisées. Au niveau communautaire, leur niveau de participation aux débats relatifs à la terre et leur connaissance des procédures d'administration foncière sont très faibles. Ces deux aspects prédéterminent leur vulnérabilité et leur prédisposition à être manipulés par certains leaders et groupes armés. Ce manque de compréhension éclairée sur les questions foncières est amplifié par la recherche de moyens de subsistance adéquats et durables. À cet égard, l'inscription dans des groupes armés ou dans les conflits intercommunautaires liés à la terre devient une option viable pour obtenir une ressource minimale pour la vie quotidienne. Cette attitude conduit à la destruction des forêts et à une exploitation non rationnelle des ressources naturelles. ONU-Habitat / GLTN a développé un outil<sup>9</sup> sur le foncier et la jeunesse pour renforcer la capacité des jeunes à devenir des acteurs de changement dans le système de gouvernance foncière mais aussi comme un observatoire de la mauvaise gestion et l'administration des terres.

En Janvier 2016, ONU-Habitat / RDC conjointement avec le gouvernement provincial du Nord Kivu et avec l'appui de GLTN, a lancé le Programme sur le « Plan d'Aménagement Foncier Participatif» (PAFP), avec le financement de DFID. Les concertations ont permis d'identifier les activités de développement du Plan d'Aménagement Foncier Participatif, et ce, à travers des projets pilotes dans les provinces de l'Ituri, Nord Kivu et Sud Kivu. GLTN s'est engagé à soutenir l'équipe pays dans la conception du document du programme PAFP, de développer les capacités du gouvernement, de l'administration foncière, de ONU-Habitat et d'autres parties prenantes y compris les organisations de la société civile, du secteur privé et les organisations de base ou des communautés. Aussi, GLTN va-t-il appuyer les projets existants en vue de leur fournir une valeur ajoutée aux acteurs, institutions et initiatives qui démontrent ou offrent des opportunités pour la sécurité foncière en faveur des pauvres urbains et ruraux. Il va également contribuer à renforcer les capacités et la possibilité de générer, d'améliorer et de diffuser les connaissances, et éventuellement, d'influencer la coordination et les relations entre les acteurs.

Enfin, il est essentiel de noter que l'ONU-Habitat / GLTN est soumis aux règles de gestion, d'audit et de passation des marchés des Nations Unies. En effet, un service spécialisé de l'UN-Habitat s'occupe de la revue des procédures de passation des marchés et d'appel d'offres (UNON). Un service d'audit a été aussi mis en place en plus d'une équipe de gestion administrative et financière au niveau de la RDC et du siège de l'UN-Habitat à Nairobi.

---

<sup>9</sup> <http://www.gltm.net/index.php/land-tools/gltm-land-tools/youth-responsiveness-criteria-to-land>

## **Partenaires d'exécution nationaux**

Le Programme sera exécuté sous la tutelle du Ministère des Affaires Foncières. Il sera exécuté par l'UN-Habitat/GLTN avec la collaboration étroite de la CONAREF. Il verra aussi la participation des organisations de la Société civile.

## **Autres organisations participantes**

Le Programme travaillera en étroite collaboration avec l'administration foncière aux niveaux national (Secrétariat Général) et local (circonscriptions foncières dans les 2 zones pilotes – Ituri et Mai-Ndombe) ainsi qu'avec les autres organisations locales actives sur le terrain, dans notamment la clarification des droits fonciers locaux et la résolution des conflits fonciers. Dans la Province de l'Ituri par exemple, les organisations suivantes seront associées à la mise en œuvre du Programme. Il s'agit, notamment de l'Université Chrétienne Bilingue du Congo (UCBC), de la Commission foncière de l'Ituri (CFI), du Réseau CREF( Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers regroupant 32 organisations membres actifs au Nord Kivu et en province de l'Ituri) ce dernier étant Point Focal RRN-Réseau Ressources Naturelles et GTCR-R(Groupe de Travail Climat REDD Rénové) au Nord Kivu, Centre de Formation et d'Appui au Développement Durable (CEFAD), AAP-Aide et Action Pour la Paix, de l'ONG Innovation pour la Gestion de l'Environnement et Développement Durable (IGED), 8ème CEPAC-programme pygmées, PAP-RDC-programme d'appui au développement des populations forestières de la RDC10, PIDP- Nord Kivu(Programme d'intégration des peuples Pygmées), .

En ce qui concerne la Province de Mai-Ndombe, les organisations locales déjà ciblées impliquées dans le Programme de réduction d'Emissions (ER-Program Mai-Ndombe) et PIREDD de la Banque Mondiale seront impliquées dans la mise en œuvre de ce programme. A titre illustratif, nous citons : REPALEF-antenne de Mai Ndombe, les Fédérations provinciales des organisations des producteurs agricoles du Congo –CONAPAC, CARITAS Congo à travers les CARITAS DEVELOPPEMENT au sein des Diocèses de Kinshasa et Inongo, l'ONG Nouvelle Vision pour le Développement (NVD) et le Centre d'Accompagnement de la Population pour le Développement de Mai-Ndombe (CADIM).

La synergie de ces acteurs sur le terrain basée sur des contrats de performance REDD+, servira de levain pour impulser une plus grande participation de la base au processus de réforme vers le sommet stratégique provincial et induire ainsi un changement de comportement en faveur de la paix sociale et d'une bonne gestion foncière.

## **Autres partenariats à développer**

Le processus de réforme foncière étant une préoccupation nationale urgente et faisant objet de la lettre d'intention CAFI, d'autres collaborations seront développées avec les porteurs de programmes intégrés qui seront mis en œuvre dans le cadre du Fonds National REDD+. Ces partenariats seront identifiés en fonction des décisions du FONAREDD sur le choix des institutions porteuses de programmes intégrés à l'échelle des provinces cibles de l'Ituri et de Mai-Ndombe afin de faciliter la mise en œuvre du programme sur le terrain et aussi de capitaliser les leçons apprises dans la réalisation de ces programmes au regard de la problématique foncière.

---

<sup>10</sup> PAP-RDC : anciennement programme d'assistance aux peuples pygmées.

## **OBJECTIFS GENERAL ET SPECIFIQUES ET STRATEGIE D'INTERVENTION**

L'**objectif stratégique** du programme est que « d'ici 2020, une politique foncière soit adoptée - équitable - y compris en ce qui concerne les questions de genre et des personnes vulnérables et les communautés locales et peuples autochtones - et assurant la gestion durable et non-conflictuelle des terres et la clarification des droits fonciers en vue de limiter la conversion des terres forestières».

Les **objectifs spécifiques** suivants vont contribuer à l'évolution vers la finalité du programme à savoir :

1. D'ici décembre 2017, rendre fonctionnel la CONAREF pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux;
2. D'ici décembre 2018, capitaliser les leçons apprises des expériences pilotes, notamment de gestion des conflits fonciers, d'harmonisation et de sécurisation foncière en vue de l'élaboration du Document de politique foncière de la RDC ;
3. D'ici décembre 2019, élaborer et valider de manière participative le Document de Politique foncière de la RDC ainsi que produire des textes juridiques conformes à la politique foncière et harmonisés.

**Les stratégies d'interventions suivantes permettront de traduire en activités les ambitions du programme.**

Il s'agit des axes stratégiques suivants :

**Axe 1. Appui institutionnel et opérationnel à la CONAREF :** 1) Améliorer le fonctionnement de la CONAREF (mettre en place les procédures et manuels, établir les groupes thématiques), 2) Mettre en place des groupes thématiques et les coordinations de la CONAREF (comité de pilotage, cellule technique et ses groupes thématiques, coordinations provinciales); 3) Opérationnaliser coordination provinciale de la réforme foncière dans 2 provinces pilotes à enjeux REDD+ (Ituri et Mai-Ndombe); 4) Assurer la coordination des partenaires techniques et financiers; 5) Communication, éducation et information sur le processus de la réforme foncière.

**Axe 2. Élaboration du document de la politique foncière :** 1) Revue supplémentaire juridique, thématique ou institutionnelle du secteur foncier; 2) Élaboration du draft du document de la politique foncière; 3) Élaboration des synthèses des états de lieux du secteur foncier des provinces (à diffuser auprès des différentes parties prenantes à la réforme foncière; 4). Capitalisation des expériences existantes (PA, femmes); 5) Organisation des ateliers provinciaux de validation (11 pools organisés conformément aux zones anthropologiques; 6) Élaboration du document de politique foncière ; 7) Organisation d'un atelier national de validation du Document de politique foncière; 8) Élaboration des textes juridiques complémentaires.

**Axe 3. Appuyer les communautés et produire deux guides méthodologiques**

1) Mettre en œuvre 2 projets pilotes de sécurisation foncière dans 2 zones à enjeux REDD (Conduire une étude de base (Baseline) dans les 2 zones pilote, Mettre en place un Système d'information foncière au sein des communautés dans les deux sites pilotes) ; 2) Elaborer le guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des comités fonciers ( Produire et valider le guide méthodologique pour le renforcement du cadastre,

Produire et valider du guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des Comites fonciers, Editer et diffuser les guides).

## Stratégies d'intervention du programme

**Talons intermédiaires 1- Décembre 2017 : Appui institutionnel et opérationnel à la CONAREF :** 1) Améliorer le fonctionnement de la CONAREF (mettre en place les procédures et manuels, établir les groupes thématiques), 2) Mettre en place des groupes thématiques et les coordinations de la CONAREF (comité de pilotage, cellule technique et ses groupes thématiques, coordinations provinciales); 3) Opérationnaliser coordination provinciale de la réforme foncière dans 2 provinces pilotes à enjeux REDD+ (Ituri et Mai-Ndombe); 4) Assurer la coordination des partenaires techniques et financiers; 5) Communication, éducation et information sur le processus de la réforme foncière.

## Les résultats intermédiaires attendus

N°	Résultats	Indicateurs de résultat	Sources de vérification
1	<b>Jalons intermédiaires 1- décembre 2018 :</b> D'ici 2017, une CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux	CONAREF opérationnelle et décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports des équipes mixtes de suivi &amp; évaluation Ministère affaires foncières – CONAREF-FONAREDD, Société civile ,etc</li> <li>• Compte-rendu des travaux de la CONAREF et des Coordinations provinciales de la réforme foncière</li> <li>• Compte-rendu des fora provinciaux et du forum national de concertation</li> <li>• Projet de politique</li> </ul>
		Taux d'exécution du programme adopté de CONAREF-fonciers locaux ;	
		Qualité de dialogue menée avec les parties prenantes sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits	

## Les activités à conduire

*Activité* 1.1. Améliorer le fonctionnement de la CONAREF (mettre en place les procédures et manuels, établir les groupes thématiques)

1.1.1. Mettre en place les procédures administratives et financières

1.1.2. Appui à la mise en œuvre des plans annuels de la CONAREF

1.1.3. Mettre à jour le document de programmation de la réforme foncière (retraite intersectorielle : cellule technique de la CONAREF et experts)

1.1.4. Renforcer les capacités du staff du Secrétariat Permanent et des membres de la Cellule Technique

*1.1.4.1. Formation;*

*1.1.4.2. Monitoring et coordination;*

1.1.5. Faciliter le déplacement du staff Secrétariat Permanent de la CONAREF

1.1.6. Appui logistique au Secrétariat Permanent (équipements informatiques et fournitures)



	Pilotage (4/an)								
	1.2.2. Organiser les réunions mensuelles de la Cellule Technique (12/an)								
	1.2.3. Organiser les réunions semestrielles des groupes thématiques								
	<i>Activité</i> 1.3. Opérationnaliser coordination provinciale de la réforme foncière dans 2 provinces pilotes								
	<i>Activité</i> 1.4. Assurer la coordination des partenaires techniques et financiers.								
	1.4.1. Atelier de lancement du programme;								
	1.4.2. Organiser des réunions semestrielles avec les partenaires techniques et financiers								
	<i>Activité</i> 1.5. Communication, éducation et information sur le processus de la réforme foncière								
	1.5.1. Activation et mise à jour du site web de la CONAREF								
	1.5.2. Élaboration de la stratégie et du plan de communication de la CONAREF								
	1.5.3. Abonnement internet pour le bureau du Secrétariat permanent								
	1.5.4. Produire des supports de communication (émissions radio et télé, newsletter, brochures);								
	1.5.5. Produire des supports de visibilité de la CONAREF;								
	1.5.6. Vulgariser le processus de la réforme foncière ( Journées Nationales/ provinciales sur le foncier)								

**Jalons intermédiaires 2- Décembre 2018 :- Élaboration du Document de la politique foncière :** 1) Faire une revue supplémentaire juridique, thématique ou institutionnelle du secteur foncier; 2) Élaborer le draft du document de la politique foncière; 3) Élaborer les synthèses des états de lieux du secteur foncier des provinces (à diffuser auprès des différentes parties prenantes à la réforme foncière; 4). Capitalisation des expériences existantes (PA, femmes); 5) Organiser des ateliers provinciaux de validation (11 pools organisés conformément aux zones anthropologiques; 6) Élaborer le document de politique foncière ; 7) Organiser un atelier national de validation du Document de politique foncière; 8) Élaborer des textes juridiques complémentaires,



prenantes à la réforme foncière)									
Activité 2.4. Capitaliser les expériences existantes sur (tenure des Peuples Autochtones et femmes)									
Activité 2.5. Organiser des ateliers provinciaux de validation (11 pools organisés conformément aux zones anthropologiques)									
Activité 2.6. Élaborer le document de politique foncière									
Activité 2.7. Organiser un atelier national de validation du Document de politique foncière									
Activité 2.8. Élaborer des textes juridiques complémentaires									

**Talons intermédiaires -3- Décembre 2018. Appuyer les communautés et produire deux guides méthodologiques**

1) Mettre en œuvre 2 projets pilotes de sécurisation foncière dans 2 zones à enjeux REDD (Conduire une étude de base (Baseline) dans les 2 zones pilote, Mettre en place un Système d'information foncière au sein des communautés dans les deux sites pilotes) ; 2) Elaborer le guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des comités fonciers ( Produire et valider le guide méthodologique pour le renforcement du cadastre, Produire et valider du guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des Comites fonciers, Editer et diffuser les guides).

**Les résultats intermédiaires attendus**

N°	Résultats	Indicateurs de résultat	Sources de vérification
3	<p><b>Talons intermédiaires -3- décembre 2018</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'ici 2018, le Guide sur les systèmes d'information foncières e/ et registres fonciers communautaires sont élaborés, tester et valider</li> </ul>	<p>Qualité du processus de capitalisation et transfert de connaissance face à la Politique &amp; Législation Foncière,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte-rendu des travaux de la CONAREF et des Coordinations provinciales de la réforme foncière</li> <li>Compte-rendu des fora provinciaux et du forum national de concertation</li> <li>Notes techniques d'évaluation d'experts à divers niveaux ;</li> </ul>

**Les activités à conduire - Appuyer les communautés et élaborer deux guides méthodologiques**

Activité 3.1. Mettre en œuvre 2 projets pilotes de sécurisation foncière dans 2 zones à enjeux REDD+



- 3.1.1. Conduire une étude de base (Baseline) dans les 2 zones pilote
- 3.1.2. Mettre en place un Système d'information foncière au sein des communautés dans les deux sites pilotes

Activité 3.2. Elaborer les guides méthodologiques pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des comités fonciers

- 3.2.1. Produire et valider le guide méthodologique pour le renforcement du cadastre
- 3.2.2. Produire et valider du guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des Comites fonciers
- 3.2.3. Editer et diffuser les guides

**Le calendrier de mise en œuvre**

N°	Activités	Semestre							
		1		2		3		4	
		1	2	3	4	5	6	7	8
	<i>Activité 3.1.</i> Mettre en œuvre 2 projets pilotes de sécurisation foncière dans deux zones à enjeux REDD+								
	3.1.1. Conduire une étude de base (Baseline) dans les 2 zones pilote								
	3.1.2. Mettre en place un Système d'information foncière au sein des communautés dans les deux sites pilotes								
	<i>Activité 3.2.</i> Elaborer les guides méthodologiques pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des comités fonciers								
	3.2.1. Produire et valider le guide méthodologique pour le renforcement du cadastre								
	3.2.2. Produire et valider du guide méthodologique pour le fonctionnement et le renforcement des capacités des Comites fonciers								
	3.2.3. Editer et diffuser les guides								